JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DE DJIBOUTI

Publication bimensuelle (Fin de la 1ère et 2ème quinzaine de chaque mois) **Prix du Numéro : 1000 Francs Djibouti**

- T A R I F S -

ABONNEMENTS

(1 an - les abonnements partent du 1er de chaque mois).

Edition ordinaire :.....1000 FDJ

Edition spéciale.....1500 FDJ

Abonnement semestriel :.....14 000 FDJ

Abonnement annuel :.....25 000 FDJ

ANNONCES

(la ligne)

Particuliers.....100 FDJ

Annonces judiciaires.....60 FDJ

Insertions relatives aux sociétés.....90 FDJ

Adresser le montant des abonnements et commandes à la Directrice de l'Imprimerie Nationale - Compte Bancaire BCIMR 09590 570 470

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : ALMIS MOHAMED ABDILLAHI, Secrétaire Général du Gouvernement.

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Mesures individuelles

---

04 Octobre 2026 : - Décret n°2026-195/PRE pourvoyant l'intérim des fonctions du Premier Ministre. 350

11 Octobre 2026 : - Décrets n°2026-196 à n°203/PRE pourvoyant les intérims des fonctions des Ministres. 350

15 Octobre 2026 : - Décret n°2026-205/PRE portant nomination dans l'Ordre National du 27 juin. 351

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Mesures individuelles

---

15 Octobre 2026 : - Décret n°2026-204/PR/MI portant promotion au grade de lieutenant-médecin, adjudant Nagad Mohamed Ali. 351

08 Octobre 2026 : - Décision n°2026-290/PR/MI portant recrutement des agents au sein de la Direction Nationale de la Promotion Civile au grade de 2ème classe. 351

MINISTERE DU BUDGET

Mesures générales

---

08 Octobre 2026 : - Arrêté n°2026-143/PR/MB portant création d'une régie d'avance auprès de la Direction des Systèmes d'Information. 353

13 Octobre 2026 : - Arrêté n°2026-144/PR/MB portant attribution d'une parcelle de terrain sise à DOUDA au profit de l'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF. 354

MINISTERE DE LA SANTE

Mesure générale

---

01 Octobre 2026 : - Décret n°2026-194/PR/MS portant mise en place d'un comité interministériel de riposte face à la menace de l'épidémie à virus Ebola. 354

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Mesure générale

---

08 Octobre 2026 : - Arrêté n°2026-142/PR/MENSUR modifiant les taux mensuels des bourses octroyées aux étudiants Djiboutiens à l'étranger. 356

MINISTERE DU TRAVAIL CHARGE DE LA FORMALISATION ET DE LA PROTECTION SOCIALE

Mesures individuelles

---

05 Octobre 2026 : - Arrêté n°2026-141/PR/MTFPS portant détachement de M. Ali-Nasser Mohamed Ali. 356

15 Octobre 2026 : - Arrêté n°2026-145/PR/MTFPS portant nomination de Mme. Asma Idris Mohamed. 356

15 Octobre 2026 : - Arrêté n°2026-146/PR/MTFPS portant détachement de Mme. Nououm Saleh Seif. 356

15 Octobre 2026 : - Arrêté n°2026-147/PR/MTFPS mettant fin au détachement et réintégration de M. Adan Mohamed Yabeh. 357

08 Octobre 2026 : - Décision n°2026-291/PR/MTFPS portant engagement des agents au Ministère de la Femme et de la Famille. 357

15 Octobre 2026 : - Décision n°2026-292 et n°293/PR/MTFPS portant titularisations. 357

15 Octobre 2026 : - Décision n°2026-294/PR/MTFPS portant engagement de M. Daoud Houmed Daoud. 357

15 Octobre 2026 : - Décision n°2026-295/PR/MTFPS autorisant l'attribution d'une pension de retraite fonctionnaire à Mme. Fadouma Hachi Iman. 358

15 Octobre 2026 : - Décisions n°2026-296 et n°297/PR/MTFPS portant admission à la retraite. 358

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE

Mesure générale

---

01 Octobre 2026 : - Arrêté n°2026-140/PR/MJC portant création, attributions, composition et fonctionnement des organes de supervision stratégique chargés de la préparation du processus d'inscription du site d'art rupestre d'Abourma. 368

AVIS-COMMUNICATION-INFORMATION

1°) Association dénommée : "Association Collectif Ithqua Balsan" 369

2°) Association dénommée : "Association INAMARIYA" 369

3°) Association dénommée : "Association pour la Solidarité et la Protection de l'environnement (ASPE)" 369

4°) Association dénommée : "ASSOCIATION ILLALTA" 369

5°) Association dénommée : "ONG PAIX ET LAIT" 369

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Mesures individuelles

Par décret n°2026-195/PRE du Président de la République, Chef du Gouvernement, en date du 04 octobre 2026, pendant la durée de l'absence de S.E.M. ABDOULKADER KAMIL MOHAMED, l'intérim des fonctions du Premier Ministre sera assuré par S.E.M. ALI HASSAN BAHDON, Ministre de la Justice et des Affaires Pénitentiaires, chargé des Droits de l'Homme, chargé des relations avec le Parlement cumulativement avec ses fonctions.

Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Par décret n°2026-196/PRE du Président de la République, Chef du Gouvernement, en date du 11 octobre 2026, l'intérim des fonctions du Ministre de la Défense sera assuré par S.E.M. ABDOULKADER HOUSSEIN OMAR, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, Porte-Parole du Gouvernement cumulativement avec ses fonctions.

Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Par décret n°2026-197/PRE du Président de la République, Chef du Gouvernement, en date du 11 octobre 2026, pendant la durée de l'absence de S.E.M. OMAR ABDI SAID, l'intérim des fonctions du Ministre de l'Intérieur sera assuré par S.E.M OMAR HOUSSEIN OMAR, Ministre Délégué chargé de la Décentralisation cumulativement avec ses fonctions.

Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Par décret n°2026-198/PRE du Président de la République, Chef du Gouvernement, en date du 11 octobre 2026, pendant la durée de l'absence de S.E.Dr. NABIL MOHAMED AHMED, l'intérim des fonctions du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sera assuré par S.E.Mme. OULOUFA ISMAIL ABDO, Ministre des Affaires Sociales et des Solidarités cumulativement avec ses fonctions.

Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Par décret n°2026-199/PRE du Président de la République, Chef du Gouvernement, en date du 11 octobre 2026, pendant la durée de l'absence de S.E.M. ISMAN IBRAHIM ROBLEH, l'intérim des fonctions du Ministre du Budget sera assuré par S.E.M. SAID NOUH HASSAN, Ministre des Infrastructures et de l'Equipement cumulativement avec ses fonctions.

Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Par décret n°2026-200/PRE du Président de la République, Chef du Gouvernement, en date du 11 octobre 2026, pendant la durée de l'absence de S.E.M. ILYAS MOUSSA DAWALEH, l'intérim des fonctions du Ministre de l'Economie, des Finances, chargé de l'Industrie sera assuré par S.E.M. RADWAN ABDILLAHI BAHDON, Ministre de l'Agriculture, de l'Eau, de la Pêche, de l'Elevage et des Ressources Halieutiques cumulativement avec ses fonctions.
Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Par décret n°2026-201/PRE du Président de la République, Chef du Gouvernement, en date du 13 octobre 2026, pendant la durée de l'absence de S.E.Mme. MOUNA OSMAN ADEN, l'intérim des fonctions du Ministre de la Santé sera assuré par S.E.Mme. HANA FARAH ASSOWEH, Ministre de la Femme et de la Famille cumulativement avec ses fonctions.
Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Par décret n°2026-202/PRE du Président de la République, Chef du Gouvernement, en date du 13 octobre 2026, pendant la durée de l'absence de S.E.M. ORBIS ELAF ORBIS, l'intérim des fonctions du Ministre du Commerce et du Tourisme sera assuré par S.E.M MOHAMED ABDOULKADER MOUSSA HELEM, Ministre de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications cumulativement avec ses fonctions.
Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Par décret n°2026-203/PRE du Président de la République, Chef du Gouvernement, en date du 13 octobre 2026, pendant la durée de l'absence de S.E.M. MOUSTAPHA MOHAMED MAHAMOUD, l'intérim des fonctions du Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle sera assuré par S.E.M. YONIS ALI GUEDI, Ministre du Travail chargé de la Formalisation et de la Protection Sociale cumulativement avec ses fonctions.
Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Par décret n°2026-205/PRE du Président de la République, Chef du Gouvernement, en date du 15 octobre 2026, sont nommés au grade de Chevalier dans l'Ordre National du 27 Juin, pour prendre rang à la date de la remise réglementaire de l'insigne.

- LIANG Xingyu	Orthopédiste
- NIE Xiaodong	Neurochirurgien
- YAN Xingquan	Stomatologue
- WANG Zhengrong	Médecin de massage
- REN Kai	Orl
- YIN Xiaowei	Cardiologue
- LI Jingjing	Urologue
- LAI Zhiyong	Acupunctrice
- LIANG Xueling	Chirurgien
- ZHU Jian	Anesthésiste

Le présent Décret sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Mesures individuelles

Par décret n°2026-204/PR/MI du Président de la République, Chef du Gouvernement, en date du 15 octobre 2026, l'Adjudante NAGAD MOHAMED ALI, matricule 6656, de retour de ses études universitaires en médecine, conclues par l'obtention du diplôme de doctorat délivré par la Faculté de médecine de l'Université Yildinm Beyazit d'Ankara (République de Turquie), est promue au grade de Lieutenant Médecin, à compter de la date de signature du présent décret.

Le présent Décret sera enregistré, communiqué, exécuté partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Par décision n°2026-290/PR/MI du Président de la République, Chef du Gouvernement, en date du 08 octobre 2026, les agents cités (ci-dessous) sont recrutés au sein de la Direction Nationale de la Protection Civile au grade de 2ème Classe.

N°	NOMS & PRENOMS	GRADES
1	NASRA SAID MEIRANEH	2ème Classe
2	FAHIMA AMIN ABDILLAHI	2ème Classe
3	HOUSSEIN MOHAMED GUELLEH	2ème Classe
4	NIMA MOHAMED FARAH	2ème Classe
5	ILHAN DOUALEH ABDI	2ème Classe
6	DAOUD MAHAMOUD KAWALIEH	2ème Classe
7	MOHAMED IDLEH ROBLEH	2ème Classe
8	MOHAMED DARAR MOHAMED	2ème Classe
9	SOUHAIB AHMED ABDILLAHI	2ème Classe
10	MOHAMED WAISS HAD	2ème Classe
11	SAREDO IBRAHIM ABDILLAHI	2ème Classe

12	MAHAMOUD ELMI AOULED	2ème Classe
13	ANISSA ISMAN ABDILLAHI	2ème Classe
14	HABSA MOUSSA ALI	2ème Classe
15	NASSIMA ABDILLAHI HASSAN	2ème Classe
16	MOUSTAPHE ALI ADEN	2ème Classe
17	FARHAN KHAIREH OLHAYEH	2ème Classe
18	BILAL OMAR DOUBAD	2ème Classe
19	AWALEH OMAR ABDI	2ème Classe
20	MOUSSA DJAMA OMAR	2ème Classe
21	SOUMEYA ABDI ALI	2ème Classe
22	IBRAHIM BOUH OMAR	2ème Classe
23	OMAR LADIEH BILEH	2ème Classe
24	SOULEIMAN ALI HADI	2ème Classe
25	MOUSSA HASSAN MOUSSA	2ème Classe
26	YACOUB YOUSSOUF AHMED	2ème Classe
27	ABDI MAHAMOUD SAID	2èmeClasse
28	OMAR MOHAMED ADEN	2ème Classe
29	ABOUBAKER ABDOULKADER SAID	2ème Classe
30	MOHAMED ISMAIL ALI	2ème Classe
31	ALI ADEN HAMAD	2ème Classe
32	MOUSSA ALI HAMAD	2ème Classe
33	ADEN GUIRREH BAHDON	2ème Classe
34	ADEN LOITA YACOUB	2ème Classe
35	AHMED HOUSSEIN ADEN	2ème Classe
36	HASSAN ROBLEH MOUHOUMED	2ème Classe
37	MOHAMED OMAR GUEDI	2ème Classe
38	ILWAD HASSAN ALI	2ème Classe
39	ABASS HOUSSEIN ROBLEH	2ème Classe
40	BACHIR OMAR KAMIL	2ème Classe
41	LADAN DARAR ISMAIL	2ème Classe
42	MANE DARAR ISMAIL	2ème Classe
43	ABDOULKADER MOHAMED ALI	2ème Classe
44	ABDOULKADER ELEYEH ROBLEH	2ème Classe
45	ELMI ALI OBSIEH	2ème Classe
46	LIBAN YACIN MOHAMED	2ème Classe
47	SADICK AHMED ALI	2ème Classe
48	ABDOUSAMAD OSMAN ADEN	2ème Classe
49	MOHAMED ALI MOHAMED	2ème Classe
50	IDARDON ABIB ALI	2ème Classe
51	OSMAN GUEDAN ALI	2ème Classe
52	MOHAMED AYISH ABDOULMAJID	2ème Classe
53	IBRAHIM DJAMA IBRAHIM	2ème Classe
54	ADEN EGUEH HOUSSEIN	2ème Classe
55	SAHAL ALI ROBLEH	2ème Classe
56	SAAD MOUSSA ABDILLAHI	2ème Classe
57	MOHAMED-AMIN EGUEH HOUSSEIN	2ème Classe
58	ZAHRA MOHAMED YOUSSOUF	2ème Classe
59	HAMZA ABDI FARAH	2ème Classe
60	MOHAMED IBRAHIM DJAMA	2ème Classe
61	MOUSSA ABDOULKADER ADEN	2ème Classe
62	NOURADINE YAHYE ABDI	2ème Classe
63	SAMALEH IDRISS AHMED	2ème Classe
64	AHMED WABERI DJAMA	2ème Classe
65	HAMZA ABOUBAKER WAISS	2ème Classe
66	BILANE IBRAHIM AHMED	2ème Classe
67	DEKA DJAMA WAISS	2ème Classe
68	ISMAEL DAHER AOULED	2ème Classe
69	OMAR AHMED HOUSSEIN	2ème Classe
70	MOHAMED ROBLEH IBRAHIM	2ème Classe
71	MOHAMED ALI OSMAN	2ème Classe
72	SAHAL MAHDI ALI	2ème Classe
73	SAHAL ELMI ANFADHE	2ème Classe
74	AMIN FARAH ROBLEH	2ème Classe
75	LIBAN NOUR OMAR	2ème Classe
76	IDRISS ABDILLAHI FARAH	2ème Classe
77	MAHAD MOHAMED DJAMA	2ème Classe
78	SAMOD FARAH ARDEH	2ème Classe

79	ABDOULFATAH RACHID HASSAN	2ème Classe
80	KOULMIYEH SAID AHAMAD	2ème Classe
81	SAHAL IDRISS ADEN	2ème Classe
82	OMAR BARREH MEIRANEH	2ème Classe
83	ROBLEH DJIBRIL WAISS	2ème Classe
84	ABDOULKADER HOUSSEIN ILMI	2ème Classe
85	NASAR IDRISS ADEN	2ème Classe
86	LOUKMAN ALI YOUSSOUF	2ème Classe
87	AOULED SOULEIMAN AOULED	2ème Classe
88	HOUMED SAID YOUSSOUF	2ème Classe
89	LIBAN DJAMA HASSAN	2ème Classe
90	ABDI-MALIK MOHAMED ALI	2ème Classe
91	LOUKMAN DJAMA HASSAN	2ème Classe
92	MOHAMED AHMED DAHER	2ème Classe
93	MOHAMED ADAWEH SAMIREH	2ème Classe
94	ADEL GUELLEH MAHAMOUD	2éme Classe
95	HAMDI HABIB MOHAMED	2ème Classe
96	ABDOULRAHIM YOUSSOUF IBRAHIM	2ème Classe
97	ABDILLAHI YOUSSOUF OMAR	2ème Classe
98	ABDILAHI ABDISALAM ABDILLAHII	2ème Classe
99	SAMALEH DAHER ISSACK	2ème Classe
100	SAHAL ALI ROBLEH	2ème Classe
101	ABDO ANIS ABDO	2ème Classe
102	AHMED ALI HASSAN	2ème Classe
103	OUMALKAIRE MOUSSA GUEDI	2ème Classe
104	CHAFFI HASSAN ADEN	2ème Classe
105	ISMAEL ABDOULKADER LADIEH	2ème Classe
106	HOUSSEIN HASSAN ILTIREH	2ème Classe
107	KAFIA MOHAMED KAMIL	2ème Classe
108	SOUHAIB ABDI-SALAM CHARDI	2ème Classe
109	MOUMIN FARAH MOUSSA	2ème Classe
110	ABDOULWAHAB ABDILLAHI SOUBANE	2ème Classe
111	KALTOUM MOUSSA ABSIEH	2ème Classe
112	AMIR ABDALLAH DARAR	2ème Classe

Les agents cités ci-dessus sont recrutés au sein de la Direction Nationale de la Protection Civile au grade de 2ème classe à compter du 06 Juillet 2026.

La présente Décision sera enregistrée, communiquée, exécutée partout où besoin sera et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti.

MINISTERE DU BUDGET

Mesures générales

Arrêté n°2026-143/PR/MB portant création d'une régie d'avance auprès de la Direction des Systèmes d'Information.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU La Constitution du 15 septembre 1992 ;
VU La Loi n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
VU La Loi n°192/AN/25/9ème L du 06 novembre 2025 portant révision de la Constitution ;
VU La Loi n°107/AN/00/4ème L du 29 octobre 2000 relative aux Lois de Finances;
VU La Loi n°53/AN/14/7ème L du 23 juin 2014 portant organisation du Ministère du Budget ;
VU Le Décret n°2001-012/PR/MEFPCP du 15 janvier 2001 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU Le Décret n°2001-0136/PRE/MEFPP du 04 juillet 2001 relatif à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies d'avance et des régies de recettes de l'Etat;
VU Le Décret n°2026-091/PRE en date du 14 mai 2026 portant nomination du Premier Ministre ;
VU Le Décret n°2026-092/PRE en date du 17 mai 2026 portant remaniement ministériel ;
VU Le Décret n°2026-105/PRE du 31 mai 2026 fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
SUR Proposition du Ministre du Budget.

ARRÊTE :

Article 1er : Il est institué auprès de la Direction des Systèmes d'Information une régie d'avance pour le paiement des menues dépenses. L'ordonnateur des dépenses payées dans le cadre de cette régie d'avance est le Directeur de l'exécution budgétaire.

Article 2 : Le montant maximal des dépenses payables par la régie d'avance au cours d'un exercice budgétaire est fixé à six millions de Francs Djibouti (6.000.000 FDJ) ; ces dépenses sont imputables sur les crédits ouverts au budget, en dépenses de matériel des différentes Sous Directions de la Direction des Systèmes d'Information.

Article 3 : Le montant de l'avance consentie au régisseur est fixé à un montant total de cinq cent mille francs par mois (500 000 FDJ). Cette avance est renouvelable dans la limite du montant maximum des dépenses payables annuellement par la régie tel que précisé à l'article précédent, pour le montant des dépenses justifiées et ordonnancées.

Article 4 : Le 25 de chaque mois, le 31 décembre de chaque année et quand il quitte ses fonctions, le régisseur d'avance de la Direction des Systèmes d'Information produit au Directeur de l'Exécution Budgétaire les pièces justificatives des dépenses payées au cours de la période.

Les opérations de la régie d'avance sont comptabilisées dans un sous-compte du compte principal 36 “Relations avec les services non personnalisés de l'Etat et les régisseurs d'avance” ouvert dans les écritures du Trésor national.

Article 5 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la règlementation en vigueur.

Article 6 : Le cautionnement du régisseur d'avance de la Direction des Systèmes d'Information est fixé à cinq cent mille Francs Djibouti (500.000 FDJ) et le montant de son indemnité mensuelle de responsabilité à quarante mille Francs Djibouti (40.000 FDJ).

Article 7 : La Directrice des Systèmes d'information, le Directeur de l'Exécution budgétaire et le Directeur de la Trésorerie Générale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Djibouti, le 08 Octobre 2026

P. Le Président de la République,
Chef du Gouvernement
Pour Ampliation Conforme
Le Secrétaire Général du Gouvernement

ALMIS MOHAMED ABDILLAHI

Arrêté n°2026-144/PR/MB portant attribution d'une parcelle de terrain sise à DOUDA au profit de l'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU La Constitution du 15 septembre 1992 ;
VU La Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/6ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution ;
VU La Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution ;
VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution ;
VU La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat ;
VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat ;
VU La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière ;
VU Le Décret n°2026-091/PRE du 14 mai 2026 portant nomination du Premier Ministre;
VU Le Décret n°2026-092/PRE du 17 mai 2026 portant nomination des membres du Gouvernement ;
VU Le Décret n°2026-105/PRE du 31 mai 2026 fixant les attributions des Ministres;
SUR Proposition du Ministre du Budget.

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 Septembre 2026.

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué à titre onéreux à raison de 1 000 FDJ/m2, une parcelle de terrain sise à DOUDA, d'une superficie totale de 668 748 m2 au profit de l'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF.

Article 2 : Ladite-parcelle de terrain est destinée à contribuer aux activités sportives de ladite association.

Article 3 : Le présent Arrêté sera enregistré à la diligence et à la charge du concessionnaire.

Article 4 : Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 13 Octobre 2026

Le Président de la République,
Chef du Gouvernement

ISMAÏL OMAR GUELLEH

MINISTERE DE LA SANTE

Mesure générale

Décret n°2026-194/PR/MS portant mise en place d'un comité interministériel de riposte face à la menace de l'épidémie à virus Ebola.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU La Constitution du 15 septembre 1992 ;
VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution ;
VU La Loi n°192/AN/25/9ème L du 06 novembre 2025 portant révision de la Constitution ;
VU Le Décret n°2026-091/PRE du 14 mai 2026 portant nomination du Premier Ministre ;
VU Le Décret n°2026-092/PRE du 17 mai 2026 portant nomination des membres du Gouvernement ;
VU Le Décret n°2026-105/PRE du 31 mai 2026 fixant les attributions des Ministères ;
VU La Loi n°11/AN/23/9ème L du 31 juillet 2023 portant réorganisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
VU L'Arrêté n°2025-055/PR/MS portant création, organisation et fonctionnement du Centre des Opérations d'Urgence de Santé Publique ;
Considérant l'urgence tenant à la menace épidémique et la nécessité d'assurer la coordination interministérielle de la riposte.

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1er Septembre 2026.

DECRETE :

Article 1er : Le présent décret institue, en tant que configuration spécialisée du Centre des Opérations d'Urgence de Santé Publique (COUSP) pour la menace liée à la Maladie à Virus Ebola, un cadre interministériel constitué :
- D'un Comité de pilotage ;
- D'un Comité technique ;
- D'une sous-commission scientifique rattachée au Comité technique ;
- Du Centre des Opérations d'Urgence de Santé Publique (COUSP), en charge de la mise en œuvre opérationnelle de la riposte.

Article 2 : Le Comité de pilotage est chargé :
- De constater, sur proposition du Ministre de la Santé, l'activation, l'ajustement ou la levée du dispositif ;
- De valider les décisions stratégiques de prévention et de riposte préparées par le Comité technique sur la base des avis et propositions des sous-commissions ;
- D'arrêter les mesures interministérielles requises pour la mise en œuvre de la riposte, dans le cadre des compétences propres de chaque ministère représenté ;
- D'approuver la ligne de communication publique.

Article 3 : Le Comité de pilotage est présidé par le Premier Ministre et composé des personnalités suivantes :
- Ministre de la Santé (Vice-président) ;
- Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale ;
- Ministre de la Défense ;
- Ministre de l'Intérieur ;
- Ministre de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle ;
- Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage, de la Pêche, chargé des Ressources Halieutiques ;
- Ministre de l'Environnement et du Développement Durable ;
- Ministre de l'Économie et des Finances chargé de l'Industrie ;
- Ministre des Infrastructures et de l'Équipement ;
- Ministre du Budget ;
- Ministre des Affaires Sociales et des Solidarités ;
- Ministre du Travail chargé de la Formalisation et de la Protection Sociale ;
- Ministre de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications ;
- Ministre Délégué chargé de la Décentralisation.

Le Comité de pilotage se réunit aussi souvent que nécessaire, sur convocation de son Président.

En cas d'empêchement du Président, le Vice-président assure la présidence des réunions.

Le Comité de pilotage peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont les compétences ou l'expertise sont utiles à l'accomplissement de ses missions.

Article 4 : Le comité technique est chargé d'assister le comité de pilotage dans l'exercice de ses missions :
- Il prépare et soumets, à l'intention du Comité de pilotage, les projets de décisions stratégiques ;
- Il s'appuie sur une sous-commission scientifique et sur le Centre des Opérations des Urgences de Santé Publique, dont il assure la coordination opérationnelle ;
- Il conduit ou fait conduire une évaluation régulière de l'impact socio-économique des mesures de riposte, et en transmet les résultats au Comité de pilotage.
- Il assure aussi le secrétariat du Comité de pilotage.

Article 5 : La sous-commission scientifique est chargée :
- De rendre un avis scientifique et de formuler des propositions au Comité technique sur toute question relative à la prévention et à la riposte ;
- Assurer une veille scientifique et épidémiologique ainsi que le suivi régulier de l'évolution de la situation sanitaire ;
- De toute autre tâche qui lui est confiée par le Comité Technique.

La sous-commission scientifique se réunit aussi souvent que nécessaire, ou par tout moyen approprié.

Article 6 : Le Centre des Opérations des Urgences de Santé Publique est chargé de :
- De conduire sur le terrain les activités de prévention et de lutte contre l'épidémie à virus Ebola ;
- D'anticiper et de planifier l'évolution de la situation ;
- De coordonner la mobilisation des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires ;
- De sensibiliser le public sur les mesures et comportements à adopter ;
- De mettre en œuvre la communication publique et la mobilisation sociale sur la base de la ligne arrêtée par le Comité de pilotage ;

Le COUSP se réunit aussi souvent que nécessaire, ou par tout moyen approprié.

Article 7 :
- La composition du Comité technique et de la sous-commission scientifique est fixée par note de service du Président du Comité de pilotage, sur proposition du Ministre de la Santé.
- La mobilisation du Centre des Opérations d'Urgence de Santé Publique pour la présente riposte s'effectue dans les conditions prévues par l'arrêté n°2025-055/PR/MS.

Article 8 : Les dépenses nécessaires au fonctionnement et à la mise en œuvre du présent dispositif sont prises en charge par le budget de l'État et peuvent être complétées par les contributions des partenaires techniques et financiers de la Santé.

Article 9 : Le présent décret est applicable pour une durée de douze mois à compter de sa date de signature. Il peut être prorogé, par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre de la Santé, si la menace liée à la Maladie à Virus Ebola persiste.

Article 10 : Il prend effet à compter de sa date de signature. Il est enregistré, publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 1er Octobre 2026

Le Président de la République,
Chef du Gouvernement

ISMAÏL OMAR GUELLEH

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Mesure générale

Arrêté n°2026-142/PR/MENSUR modifiant les taux mensuels desbourses octroyées aux étudiants Djiboutiens à l'étranger.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU La Constitution du 15 septembre 1992 ;
VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution ;
VU La Loi n°192/AN/25/9ème L du 06 novembre 2025 portant révision de la Constitution ;
VU La Loi n°162/AN/12/6ème L de la 09/06/2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;
VU Le Décret n°2026-091/PRE du 14 mai 2026 portant nomination du Premier Ministre ;
VU Le Décret n°2026-092/PRE du 17 mai 2026 portant nomination des membres du Gouvernement ;
VU Le Décret n°2026-105/PRE du 31 mai 2026 fixant les attributions des Ministères ;
VU L'Arrêté n°2023-025/PR/MENSUR du 26 janvier 2023 modifiant les taux mensuels des bourses octroyés aux étudiants Djiboutiens à l'étranger ;
VU L'Arrêté n°2000-0246/PR/MEN du 03/09/2000 portant création du Bureau de Gestion des Etudiants Djiboutiens en France ;
VU L'Arrêté n°2003-643/PR/MENESUP du 18 août 2003 fixant les conditions d'attribution et de renouvellement des bourses d'études à l'étranger ;
VU L'Arrêté modificatif n°2004-610/PR/MENESUP du 19 août 2004 et de l'arrêté n°2002-640/PR/MENESUP portant création d'une bourse d'excellence en faveur des lauréats du baccalauréat;
VU L'Arrêté n°2014-649/PR/MENSUR portant modification de l'arrêté n°2013-564/PR/MENSUR du 11 novembre 2014 ;
SUR Proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les taux mensuels de la bourse accordés aux étudiants Djiboutiens à l'étranger sont fixés comme suit :
- Europe 880 Euros
- Turquie et Russie 700 Euros
- Maghreb et Afrique subsaharienne 500 Euros
- ASIE 500 Dollars USA
- Ethiopie, Egypte, Syrie, Libye, Yémen, Soudan 400 Dollars USA
- Djibouti 75 000 fdj (Etudiants inscrits à l'Université de Djibouti uniquement).

ARTICLE 2 : L'indemnité d'équipement est fixée à 50 000 fdj.

ARTICLE 3 : Les dispositions antérieures fixant les taux mensuels des bourses accordées aux étudiants Djiboutiens à l'étranger sont abrogées.

ARTICLE 4 : Les dépenses susvisées sont supportées par le budget de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

ARTICLE 6 : Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 08 Octobre 2026

Le Président de la République,
Chef du Gouvernement

ISMAÏL OMAR GUELLEH

MINISTERE DU TRAVAIL CHARGE DE LA FORMALISATION ET DE LA PROTECTION SOCIALE

Mesures individuelles

Par arrêté n°2026-141/PR/MTFPS du Président de la République, Chef du Gouvernement, en date du 05 octobre 2026, M. ALI-NASSER MOHAMED ALI, Ingénieur de 2°classe-2°échelon, du Corps de Métiers de l'Energie et des Mines, en service au Ministère de l'Energie chargé des Ressources Naturelles, est détaché pour une période de cinq (5) années auprès de la Direction Générale de l'Autorité de Régulation Multisectorielle de Djibouti (ARMD).
L'intéressé conserve son poste budgétaire d'origine.
Le présent Arrêté qui prendra effet à compter de la date de signature sera enregistré, communiqué, exécuté partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Par arrêté n°2026-145/PR/MTFPS du Président de la République, Chef du Gouvernement, en date du 15 octobre 2026, Mme. ASMA IDRIS MOHAMED, Administrateur civil de 2°classes-1°échelon du Corps de l'Administration Générale, en service à l'Inspection Générale de l'Etat, est nommée Chef de Service chargé de la coopération à l'Inspection Générale de l'Etat.
Le présent Arrêté qui prendra effet à compter de la date de signature sera enregistré, communiqué, exécuté partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Par arrêté n°2026-146/PR/MTFPS du Président de la République, Chef du Gouvernement, en date du 15 octobre 2026, Mme. NOUOUM SALEH SEIF, Administrateur civil de

2°classe-5°échelon, du Corps de l'Administration Générale, en service au Ministère de la Communication chargé des Postes et des Télécommunications, est détachée pour une période de cinq (5) années auprès du Ministère de la Jeunesse et de la Culture. L'intéressée conserve son poste budgétaire d'origine.
Le présent Arrêté qui prendra effet à compter de la date de signature sera enregistré, communiqué, exécuté partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Par arrêté n°2026-147/PR/MTFPS du Président de la République, Chef du Gouvernement, en date du 15 octobre 2026, Est mis fin au détachement de M. ADAN MOHAMED YABEH, Administrateur civil de 2°classes-1°échelon, du Corps de l'Administration Générale, en service au Secrétariat Exécutif en charge du Portefeuille de l'Etat du Ministère de l'Economie et des Finances chargé de l'Industrie.

M. ADAN MOHAMED YABEH, Administrateur civil de 2°classes-1°échelon, du Corps de l'Administration Générale, détaché au Secrétariat Exécutif en charge du Portefeuille de l'Etat du Ministère de l'Economie et des Finances chargé de l'industrie, est réintégré dans son cadre et service d'origine d'Administrateur civil de 2°classes-1°échelon, au Ministère du Budget.
Le présent Arrêté qui prendra effet à compter de la date de signature sera enregistré, communiqué, exécuté partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Par décision n°2026-291/PR/MTFPS du Président de la République, Chef du Gouvernement, en date du 08 octobre 2026, les agents dont les noms suivent, sont engagés dans la Convention Collective du 26 décembre 2011, pour servir à la Résidence du Ministre de la Femme et de la Famille, selon les modalités suivantes :

Il s'agit de :

N°	Noms et prénoms	Fonctions	Catégories
1	Mme. FARDOUSSA ADEN GUELLEH	Femme de ménage	3A
2	M. ABDIRAHIM OMAR GUELLEH	Gardien	2B
3	M. CHARMARKE ABDILLAHI ASSOWE	Chauffeur	3A

La présente Décision qui prendra effet à compter de la date de signature sera enregistrée, communiquée, exécutée partout où besoin sera et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Par décision n°2026-292/PR/MTFPS du Président de la République, Chef du Gouvernement, en date du 15 octobre 2026, M. MOHAMED ABDOULKADER OMAR Professeur stagiaire, du Corps de l'Education Nationale, en service au Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle, est titularisé selon les dates et les modalités suivantes :

Il s'agit de :

Noms et Prénoms	Grades et échelons actuels	Grades et échelons supérieurs		Date d'effet
I- CORPS DE L'EDUCATION NATIONALE *A) CADRE DES PROFESSEURS*				
MOHAMED ABDOULKADER OMAR	Professeur-adjoint 2°classe-5°échelon 05/10/2011	Professeur stagiaire 30/04/2014	Professeur 2°classe-3°échelon	30/04/2015 A/C 1 an

La présente Décision, sera enregistrée, communiquée, exécutée partout où besoin sera et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Par décision n°2026-293/PR/MTFPS du Président de la République, Chef du Gouvernement, en date du 15 octobre 2026, M. MOHAMED ALI HOUMED, Technicien stagiaire, du Corps de Métiers de l'Environnement, en service au Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, est titularisé au grade de Technicien de 2°classe-1°échelon, à compter du 13 juillet 2026 et y conserve une ancienneté d'une année.
M. YACOUB ROBLEH MOHAMED, Technicien supérieur stagiaire, du Corps de Métiers de l'Environnement, en service au Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, est titularisé au grade de Technicien supérieur de 2°classe-1°échelon, à compter du 13 juillet 2026 et y conserve une ancienneté d'une année.

La présente Décision, sera enregistrée, communiquée, exécutée partout où besoin sera et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Par décision n°2026-294/PR/MTFPS du Président de la République, Chef du Gouvernement, en date du 15 octobre 2026, M. DAOUD HOUMED DAOUD, est engagé à la 2ème catégorie A, de la convention collective du 26 décembre 2011, en qualité de Maadoun, pour servir au Ministère de la Justice, des Affaires Pénitentiaires chargé des Droits de l'Homme, en remplacement numérique du défunt HOUMED DAOUD HOUMED, décédé.

La présente Décision qui prendra effet à compter de la date de signature sera enregistrée, communiquée, exécutée partout où besoin sera et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Par décision n°2026-295/PR/MTFPS du Président de la République, Chef du Gouvernement, en date du 15 octobre 2026, en application des articles 89 et 90 de la Loi N°3/AN/92/2°L du 28/10/1992 et de l'article 40 de la Loi N° 155/AN/02/4ème L du 13 janvier 2022, Mme. FADOUMA HACHI IMAN, ex-médecin de classe-exceptionnelle B du 2ème classe 5e échelon précédemment en Service au Ministère de la Santé est autorisé sur sa demande à bénéficier d'une pension de retraite fonctionnaire.

La présente Décision qui prendra effet à compter de la date de sa signature, sera enregistrée, communiquée, exécutée partout où besoin sera et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Par décision n°2026-296/PR/MTFPS du Président de la République, Chef du Gouvernement, en date du 15 octobre 2026, les fonctionnaires dont les noms suivent, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite, à compter du 1er octobre 2026, pour limite d'âge, selon le tableau ci-dessous.

	NOM	DATE DE NAISSANCE	CADRE-GRADE ET ECHELON	MINISTERES
1	IBRAHIM CHEHEM DAOUD	1/1/1956	Administrateur civil classe-exceptionnelle Chevron B-2°échelon	Présidence
2	HOUMED ADEN HOUMED	1/4/1963	Colonel +2	Présidence
3	OSMAN AHMED MOUSSA	1/4/1964	Administrateur civil de 1°classes-4°échelon	Présidence
4	SAID AWAD DAYANEH	7/7/1964	Administrateur civil classe-exceptionnelle Chevron A-1°échelon	Présidence
5	RACHID HASSAN SABAN	10/6/1964	Administrateur civil classe-exceptionnelle Chevron A-2°échelon	Présidence
6	FOZIA HASSAN BAHDON	1/1/1960	Magistrat grade-exceptionnelle Chevron B-2°échelon	Présidence
7	IDRISS SAID MIGUIL	7/2/1963	Colonel +2	Présidence
8	FARHA YACIN DJAMA	15/12/1964	Administrateur civil classe-exceptionnelle Chevron B-2°échelon	Présidence
9	ADAWA HASSAN ALI	22/12/1962	Maître de conférences de 1°classes-1°échelon	Primature
10	OMAR DJAMA ODAWA	22/3/1961	Administrateur civil de 1°classes-2°échelon	Primature
11	HASSAN MOHAMED KAMIL	3/2/1965	Administrateur civil classe-exceptionnelle Chevron A-1°échelon	Primature
12	KADAR ISMAEL GUELLEH	26/2/1965	Administrateur civil classe-exceptionnelle Chevron B-1°échelon	Primature
13	MOHAMED WABERI ASSOWEH	23/10/1964	Attaché d'administration de 1°classe-2°échelon	Primature
14	MOHAMED AHMED FARAH	8/10/1960	Professeur-adjoint de classe-exceptionnelle	Primature
15	FOZIA DJAMA OUDINE	21/9/1964	Professeur classe-exceptionnelle Chevron A-2°échelon	Primature
16	GOURAD HASSANLE ALI	16/6/1963	Attaché d'administration de 1°classe-2°échelon	Primature

17	IBRAHIM OSMAN ROBLEH	6/2/1963	Instituteur classe-exceptionnelle	Primature
18	MARIAM MOUSSA SOUGUEH	11/9/1962	Attachée d'administration classe-exceptionnelle	Primature
19	FARHIYA DJAMA IBRAHIM	19/2/1963	Professeur 1°classe-1°échelon	M/Justice
20	IBRAHIM AHMED DAOUD	1/1/1960	Magistrat 1°grade-1°échelon	M/Justice
21	ALI HAMADOU ALI KAKO	23/5/1959	Magistrat 1°grade-2°échelon	M/Justice
22	LOITA OMAR LOITA	20/10/1965	Secrétaire greffier de 2°classe-5°échelon	M/Justice
23	ROUKIA ABDILLAHI AHMED	13/2/1962	Greffier de 1°classe-2°échelon	M/Justice
24	ABDOURAHMAN MOHAMED ELMI	17/8/1960	Magistrat 1°grade-4°échelon	M/Justice
25	MOHAMED CHEIKO HASSAN	11/12/1964	Administrateur civil de 2°classes-5°échelon	M/Justice
26	IBRAHIM HOUSSEIN WAISS	24/5/1959	Magistrat 1°grade-3°échelon	M/Justice
27	ALI MOHAMED ABDOU	15/4/1960	Magistrat grade exceptionnel Chevron B-2°échelon	M/Justice
28	LEILA MOHAMED ALI	22/1/1960	Magistrat 1°grade-3°échelon	M/Justice
29	MOHAMED ISMAEL GUIRREH	1/1/1961	Attaché d'administration de 1°classe-1°échelon	M/Justice
30	OUDO HALOITA HARED	1/1/1964	Greffier de 1°classe-4°échelon	M/Justice
31	ABDILLAHI HASSAN BOGOREH	1/1/1958	Magistrat 2°grade-1°échelon	M/Justice
32	ABDALLAH KAMIL ALI	1/1/1965	Commis d'administration de 1°classe-1°échelon	M/Intérieur
33	HOUSSEIN HOUMED ALI	16/2/1965	Secrétaire d'administration classe-exceptionnelle	M/Intérieur
34	MOHAMED WABERI MOUSSA	2/11/1965	Commis d'administration de 1°classe-5°échelon	M/Intérieur
35	MOHAMED HOUMED ABASS	2/7/1964	Attaché d'administration de 2°classe-5°échelon	M/Intérieur
36	OSMAN ABDI HASSAN	6/5/1965	Attaché d'administration de classe-exceptionnelle	M/Intérieur
37	AHMED ILTIREH DOUALEH	19/9/1965	Secrétaire d'administration de classe-exceptionnelle	M/Intérieur
38	MOHAMED ELMI NOUR	12/3/1965	Commis d'administration de classe-exceptionnelle	M/Intérieur
39	SAID OSMAN ROBLEH	22/10/1965	Commis d'administration de classe-exceptionnelle	M/Intérieur
40	AHMED MOHAMED MADAR	9/7/1965	Administrateur civil classe-exceptionnelle Chevron B-1°échelon	M/Intérieur
41	ROUNE MOHAMED MOGUEH	1/1/1960	Attachée d'administration de 1°classe-2°échelon	M/Intérieur
42	MOUSSA DJAMA GUEDI	1/1/1960	Attaché d'administration de classe-exceptionnelle	M/Intérieur
43	BARAGOITA MOHAMED BARACOITA	1/1/1962	Attaché d'administration de 1°classe-3°échelon	M/défense
44	HASSAN DARAR HOUFANEH	1/1/1962	Attaché d'administration de 1°classe-5°échelon	M/défense
45	MOHAMED HAMAD MOHAMED	1/10/1965	Technicien supérieur santé de 1°classe-4°échelon	M/défense
46	HASSAN KAYAD DJAMA	27/3/1963	Secrétaire des Affaires Etrangères 2°classe-5°échelon	MAECI
47	ADEN MOUSSA ARREH	1/1/1962	Inspecteur du Trésor de 1°classe-4°échelon	MAECI
48	MOUNAWAR ALI MOHAMED	16/8/1964	Secrétaire des Affaires Etrangères 2°classe-5°échelon	MAECI
49	MOHAMED ISMAEL ALI	11/10/1965	Secrétaire des Affaires Etrangères 2°classe-5°échelon	MAECI
50	MARIE NATHALIS	16/2/1959	Ministre plénipotentiaire classe-exceptionnelle Chevron B-1°échelon	MAECI
51	BADRI ALI BOGOREH	1/1/1962	Ministre plénipotentiaire classe-exceptionnelle Chevron B-1°échelon	MAECI
52	AHMED DAOUD MOHAMED	14/11/1963	Attaché d'administration de 1°classe-1°échelon	MAECI
53	MOHAMED OSMAN CHIREH	22/3/1964	Ministre plénipotentiaire classe-exceptionnelle Chevron A-1°échelon	MAECI
54	ZEINAB YOUSSOUF MOHAMED	3/3/1965	Secrétaire de direction classe-exceptionnelle	MAECI
55	HAMID MOHAMED ADEN	1/1/1964	Professeur civil classe-exceptionnelle Chevron A- 1°échelon	MAECI
56	ABDOURAHMAN OSMAN AHMED	20/1/1962	Inspecteur du Trésor classe-exceptionnelle Chevron B-1°échelon	MAECI
57	MOHAMED IDRISS MOHAMED	1/1/1958	Inspecteur du Trésor classe-exceptionnelle Chevron A-1°échelon	MAECI
58	ZEINAB ISMAEL ASSOWEH	18/1/1963	Ministre plénipotentiaire classe-exceptionnelle Chevron B-1°échelon	MAECI
59	IDRISS AHMED MIGUIL	2/10/1959	Inspecteur classe-exceptionnelle Chevron A-1°échelon	MAECI

60	SAID ABSIEH WARSAMA	8/4/1964	Ingénieur ETP classe-exceptionnelle Chevron A-2°échelon	MAECI
61	ABDOURACHID IBRAHIM MOHAMED	4/5/1964	Attaché d'administration de classe-exceptionnelle	MAECI
62	ABDOURAHMAN AHMED IBRAHIM	16/3/1962	Conseiller 1°classe-4°échelon	MAECI
63	MADINA MOUSSA ALI	6/3/1965	Commis d'administration de 1°classe-5°échelon	MAECI
64	NEIMA DOUALEH KAHIN	1/1/1960	Secrétaire des Affaires Etrangères 1°classe-1°échelon	MAECI
65	ZAHRA MOHAMED ROBLEH	7/5/1964	Contrôleur du Trésor de 2°classe-4°échelon	M/Budget
66	ALI HOUMED ALI	25/3/1962	Inspecteur du Trésor de 1°classe-1°échelon	M/Budget
67	ABDIRACHID WAISSIGAD	03/06/1964	Attaché d'administration de 1°classe-4°échelon	M/Budget
68	DJILANI CHEHEM MOHAMED	6/7/1962	Contrôleur du Trésor de 1°classe-4°échelon	M/Budget
69	WAHIB YOUSSOUF WAISS	6/11/1964	Attaché d'administration de 1°classe-4°échelon	M/Budget
70	HOUSSEIN MAHAMOUD BARREH	2/3/1965	Ingénieur ETP classe-exceptionnelle Chevron A-2°échelon	M/Budget
71	MALYOUN YOUSSOUF MOUSSA	8/2/1965	Commis du Trésor 1°classe-5°échelon	M/Budget
72	MOUSTAPHA MAHAMOUD SABAN	18/3/1965	Commis du Trésor 1°classe-5°échelon	M/Budget
73	MAHDI KAIREH WALIEH	22/10/1965	Commis du Trésor 1°classe-5°échelon	M/Budget
74	FATHIA WAISS OMAR	24/2/1965	Attaché d'administration de 2°classe-5°échelon	M/Budget
75	AICHA YOUSSOUF MOUSSA	16/6/1963	Secrétaire de direction de 1°classe-5°échelon	M/Budget
76	WAHIB AHMED BEN AHMED	19/10/1962	Commis d'administration de classe-exceptionnelle	M/Budget
77	MOHAMED AHMED WARSAMA	26/11/1963	Inspecteur du Trésor classe-exceptionnelle Chevron A-1°échelon	M/Budget
78	BOUH DOUBAD HOCH	1/1/1965	Commis du Trésor classe-exceptionnelle	M/Budget
79	MOHAMED ABDOULKADER CHEICK	16/8/1964	Commis d'administration classe-exceptionnelle	M/Budget
80	RADWAN ADEN RIRACHE	10/12/1965	Commis du Trésor 1°classe-5°échelon	M/Budget
81	SOULEIMAN ELMI WAIS	4/8/1964	Inspecteur du Trésor de 1°classe-1°échelon	M/Budget
82	INAB ADEN SAID	24/10/1962	Attaché d'administration de 1°classe-3°échelon	M/Budget
83	GAMILA FARAG MOHAMED	14/7/1964	Attaché d'administration de 1°classe-1°échelon	M/Budget
84	MOKTAR BARKAT GOURAD	30/3/1964	Contrôleur du Trésor de 1°classe-5°échelon	M/Budget
85	DAOUD OSMAN ROBLEH	1/1/1964	Contrôleur du Trésor de 1°classe-5°échelon	M/Budget
86	YACIN DOUALEH WARSAMA	4/12/1964	Contrôleur du Trésor de 1°classe-5°échelon	M/Budget
87	ABDI APTIDON YONIS	1/1/1964	Contrôleur du Trésor de 1°classe-5°échelon	M/Budget
88	FATOUMA ABASSE ALI	28/7/1964	Attaché d'administration de 2°classe-5°échelon	M/Budget
89	ELMI ALI GUIREH	1/1/1965	Contrôleur du Trésor de 1°classe-1°échelon	M/Budget
90	SAIDA ALI MOHAMED	9/8/1964	Inspecteur du Trésor classe-exceptionnelle Chevron A-1°échelon	M/Budget
91	AICHA ELMI HOUDON	4/9/1961	Attaché d'administration de 1°classe-1°échelon	M/Budget
92	MOHAMED ABDILLAHI ORRA	1/1/1960	Administrateur civil de 1°classe-4°échelon	M/Budget
93	FATHIA ABDILLAHI AHMED	2/1/1965	Inspecteur du Trésor de 1°classe-1°échelon	M/Finances
94	ADEN SALEH OMAR	27/6/1964	Administrateur civil de 1°classe-2°échelon	M/Finances
95	AHMED ABDILLAHI MIGUIL	13/4/1964	Inspecteur du Trésor classe-exceptionnelle Chevron A-1°échelon	M/Finances
96	NASSER MOUSSA OSMAN	22/9/1962	Administrateur civil classe-exceptionnelle Chevron B-2°échelon	M/Finances
97	ABDOULFATAH MOUSSA ARREH	26/7/1963	Inspecteur du Trésor classe-exceptionnelle Chevron A-1°échelon	M/Finances
98	AHMED HASSAN MOHAMED MOYALEH	19/8/1965	Inspecteur du Trésor classe-exceptionnelle Chevron A-2°échelon	M/Finances
99	FARISSA OMAR BAHAR	27/8/1963	Professeur classe-exceptionnelle Chevron B-2°échelon	M/Finances
100	ABDOURAHMAN YOUSSOUF ABOUBAKER	20/6/1964	Secrétaire d'administration de 1°classe-2°échelon	M/Finances
101	ABDOURAZAK KHAIREH BOURALEH	1/11/1963	Inspecteur du Trésor classe-exceptionnelle Chevron A-2°échelon	M/Finances
102	ISMAEL SALEBAN ABDILLAHI	2/11/1964	Technicien ETP 1°classe-5°échelon	MIE

103	HOUSSEIN IBRAHIM OTOUBO	1/1/1964	Technicien ETP 1°classe-1°échelon	MIE
104	FATOUMA MOUSSA OMAR	7/6/1965	Secrétaire de direction de 1°classe-2°échelon	MIE
105	FATHIA ABDOULKADER MOUSSA	12/9/1964	Secrétaire de direction de 1°classe-2°échelon	MIE
106	TOURAYA AHMED ALI	16/12/1963	Secrétaire de direction de 1°classe-1°échelon	MIE
107	MOHAMED YOUSSOUF MOHAMED ABATTE	25/5/1963	Commis d'administration classe-exceptionnelle	MIE
108	AHMED MOUSSA AHMED	7/10/1962	Officier des Affaires Maritimes classe-exceptionnelle	MIE
109	BOURHAN CHEHEM BOURHAN	28/10/1963	Ingénieur ETP classe-exceptionnelle Chevron B-2°échelon	MIE
110	ALI MIRAH CHEMEM DAOUD	23/10/1960	Administrateur des Affaires Maritimes classe-exceptionnelle Chevron B-2°échelon	MIE
111	ZAKARIA OMAR OSMAN	11/8/1965	Technicien-adjoint ETP classe-exceptionnelle	MIE
112	ABDIRAZAK OMAR BARKAD	15/8/1965	Technicien-adjoint ETP classe-exceptionnelle	MIE
113	HASSAN ALI BILEH	18/10/1962	Ingénieur ETP 1°classe-4°échelon	MIE
114	DJAFFAR GUEDI HERSI	1/1/1961	Ingénieur ETP classe-exceptionnelle Chevron B-2°échelon	MIE
115	ZEINAB AHMED MOHAMED	17/12/1963	Institutrice 2°classe-1°échelon	MENFOP
116	MOHAMED ABDILLAHI FARAH	6/10/1964	Instituteur 2°classe-2°échelon	MENFOP
117	DJAMA HAGA BOUH	1/1/1962	Instituteur 2°classe-1°échelon	MENFOP
118	FARDOUSSA ABDO HASSAN	1/1/1964	Professeur-adjointe de 1°classe-1°échelon	MENFOP
119	SOUAD ALI MOHAMED	1/1/1965	Professeur-adjointe de 1°classe-1°échelon	MENFOP
120	KADRA MOHAMED GALAB	25/2/1965	Institutrice-adjointe de 2°classe-1°échelon	MENFOP
121	MOHAMED IBRAHIM HOUMED	1/5/1965	Professeur-adjoint de 1°classe-2°échelon	MENFOP
122	MOHAMED ADEN WAISS	1/1/1965	Professeur de 1°classe-2°échelon	MENFOP
123	MAHAMOUD EGUEH FARAH	10/12/1964	Professeur 2°classe-5°échelon	MENFOP
124	ABDOURAZAK MOHAMED ADEN	11/5/1964	Professeur 2°classe-4°échelon	MENFOP
125	AHMED WABERI WAIS	1/1/1965	Professeur 2°classe-1°échelon	MENFOP
126	SOUAD DOUALEH WAISS	1/1/1965	Attaché d'administration de 1°classe-5°échelon	MENFOP
127	MAHAMOUD ABDILLAHI KORAH	10/1/1965	Attaché d'administration de 2°classe-5°échelon	MENFOP
128	MOUSTAPHA OSMAN ABDILLAHI ELMI	18/10/1964	Professeur de 1°classe-3°échelon	MENFOP
129	MASOUDA ALI SAID	3/6/1965	Professeur-adjointe 1°classe-2°échelon	MENFOP
130	ABDOURAHMAN ABDILLAHI AWALEH	25/4/1965	Professeur-adjoint 1°classe-3°échelon	MENFOP
131	MOHAMED ELMI NOUR	13/3/1965	Instituteur de 1°classe-3°échelon	MENFOP
132	WARSAMA AHMED MOHAMED	29/7/1964	Professeur-adjoint de 1°classe-4°échelon	MENFOP
133	ABDILLAHI HOUSSEIN ATTEYEH	8/12/1965	Professeur-adjoint de 1°classe-3°échelon	MENFOP
134	ELMI AHMED HADI	1/1/1964	Professeur-adjoint de 2°classe-5°échelon	MENFOP
135	IBRAHIM KOURO ABDALLAH	25/5/1965	Instituteur-adjoint de 1°classe-4°échelon	MENFOP
136	YOUSSOUF MOHAMED AHMED MOUSSA	28/7/1964	Instituteur-adjoint de 1°classe-5°échelon	MENFOP
137	MOUSTAPHA MAHAMOUD ISSE	23/11/1964	Professeur 1°classe-4°échelon	MENFOP
138	TAHIR ABDOURAHMAN ALI	1/1/1964	Professeur 1°classe-4°échelon	MENFOP
139	OMAR ABDILLAHI NOUR	3/1/1964	Instituteur de 2°classe-4°échelon	MENFOP
140	WAHIB ALI BOGOREH	28/11/1964	Instituteur de 1°classe-5°échelon	MENFOP
141	ABDOURAZACK ISMAEL DEMBIL	19/9/1965	Instituteur-adjoint de 1°classe-4°échelon	MENFOP
142	DAOUD ARAITA ALI	1/1/1965	Professeur-adjoint de 1°classe-4°échelon	MENFOP
143	MAHDI OMAR FARAH	15/11/1963	Inspecteur 1°classe-1°échelon	MENFOP
144	IDRISS ALI ABDILLAHI	3/3/1964	Instituteur-adjoint de 2°classe-1°échelon	MENFOP
145	MOHAMED ELMI DJAMA	26/4/1965	Professeur-adjoint de 1°classe-5°échelon	MENFOP
146	NOUR ABDALLAH IYEH	7/7/1962	Inspecteur 1°classe-4°échelon	MENFOP

147	ABDOULKADER DAHER ADEN	9/2/1959	Inspecteur 1°classe-4°échelon	MENFOP
148	MOUSTAPHA AHMED YAHYA	4/5/1965	Professeur classe-exceptionnelle Chevron A-1°échelon	MENFOP
149	HOUSSEIN MOUSSA BAHDON	6/6/1965	Professeur-adjoint de 1°classe-5°échelon	MENFOP
150	NASSER ALI AHMED	8/10/1962	Professeur classe-exceptionnelle Chevron A-2°échelon	MENFOP
151	MAHAMOUD ALI HARED	5/11/1965	Professeur classe-exceptionnelle Chevron B-2°échelon	MENFOP
152	ISSA ABDILLAHI GOULAL	1/1/1965	Professeur classe-exceptionnelle Chevron B-2°échelon	MENFOP
153	SOULEIMAN OSMAN WABERI	16/3/1965	Instituteur de 1°classe-1°échelon	MENFOP
154	ILIASSE ISMAIL MOUMIN	26/2/1965	Professeur-adjoint de 2°classe-3°échelon	MENFOP
155	MOHAMED ADEN AKLI	25/12/1964	Inspecteur de classe-exceptionnelle Chevron B-1°échelon	MENFOP
156	YOUSSOUF MOUSSA ASSOWEH	6/8/1965	Professeur-adjoint de 2°classe-5°échelon	MENFOP
157	OMAR AHMED GOULED	7/12/1965	Professeur-adjoint de 1°classe-4°échelon	MENFOP
158	AHMED ABDALLAH MIGUIL	29/9/1964	Professeur classe-exceptionnelle Chevron B-1°échelon	MENFOP
159	ABDOURAHMAN HOUSSEIN FARAH	1/1/1964	Professeur de 2°classe-5°échelon	MENFOP
160	GAMIL MOHAMED AHMED	15/2/1964	Professeur-adjoint de 2°classe-3°échelon	MENFOP
161	ZAKARIA SAID DJAMA	12/9/1965	Instituteur classe-exceptionnelle	MENFOP
162	ZAHRA ABDI AHMED	1/1/1963	Attaché d'administration de 2°classe-5°échelon	MENFOP
163	ABDOURAHMAN MOHAMED	30/5/1965	Instituteur-adjoint de classe-exceptionnelle	MENFOP
164	HAROUN ABDI ALI	12/5/1964	Instituteur de 1°classe-3°échelon	MENFOP
165	MOHAMED DIRIEH MAHAMOUD	17/8/1965	Instituteur-adjoint de classe-exceptionnelle	MENFOP
166	MOUSTAPHA YOUSSOUF NOUH	1/5/1965	Administrateur civil de 1°classe-4°échelon	MENFOP
167	MAHAMOUD OMAR ALI	1/1/1964	Instituteur de 1°classe-4°échelon	MENFOP
168	DJIBRIL KASSIM HAMADOU	7/1/1965	Instituteur-adjoint de classe-exceptionnelle	MENFOP
169	ADEN OMAR AINAN	6/6/1965	Instituteur-adjoint de classe-exceptionnelle	MENFOP
170	OUMALKAIRE FARAH EGUEH	3/9/1965	Professeur-adjointe de 2°classe-3°échelon	MENFOP
171	SAID YOUSSOUF ABDI	20/5/1965	Instituteur de 2°classe-2°échelon	MENFOP
172	ADIL SALEH ALI	30/10/1963	Inspecteur de 2°classe-5°échelon	MENFOP
173	OMAR ISMAEL HOUSSEIN	5/8/1964	Instituteur de 2°classe-4°échelon	MENFOP
174	DJAMAL ADAWEH MIREH	19/2/1965	Instituteur-adjoint de classe-exceptionnelle	MENFOP
175	SOUGUEH AHMAD ROBLEH	1/1/1965	Professeur-adjoint de 1°classe-1°échelon	MENFOP
176	AHMED ALI GUEDI	22/7/1965	Instituteur de classe-exceptionnelle	MENFOP
177	HALIMO HASSAN BOULALE	19/3/1965	Institutrice-adjointe de classe-exceptionnelle	MENFOP
178	HASSAN ROBLEH DIRANEH	9/12/1965	Instituteur-adjoint classe-exceptionnelle	MENFOP
179	ABDILLAHI HASSAN FARAH	7/8/1964	Instituteur de 1°classe-3°échelon	MENFOP
180	RAHMA ABDILLAHI HASSAN	10/8/1965	Institutrice de 2°classe-5°échelon	MENFOP
181	ABDILLAHI ABDI BADMAH	14/6/1965	Instituteur de classe-exceptionnelle	MENFOP
182	KADRA ATTEYEH KAYAD	13/7/1964	Institutrice de classe-exceptionnelle	MENFOP
183	FATHI KADIR ABDOURAHMAN	24/5/1964	Instituteur de 1°classe-2°échelon	MENFOP
184	HASSAN ALI MEAD	18/5/1965	Instituteur de 2°classe-1°échelon	MENFOP
185	MOHAMED YACIN YONIS	4/5/1960	Instituteur de classe-exceptionnelle	MENFOP
186	ROBLEH MOUSSA ISMAEL	5/2/1964	Professeur-adjoint de 2°classe-4°échelon	MENFOP
187	ZAM-ZAM ALI ISMAEL	23/4/1964	Institutrice de 2°classe-1°échelon	MENFOP
188	NIMA MIGUIL DIRIR	1/7/1965	Attaché d'administration de 1°classe-1°échelon	MENFOP
189	NADIRA ABDILLAHI HASSAN	27/1/1965	Professeur-adjointe de 1°classe-2°échelon	MENFOP
190	KADIDJA NOUR WAIRAH	7/6/1964	Institutrice de 2°classe-4°échelon	MENFOP
191	ISNINO ALI HANFI	7/12/1964	Institutrice-adjointe de 2°classe-1°échelon	MENFOP

193	FOZIA ISMAEL AHMED	19/12/1964	Institutrice de 1°classe-1°échelon	MENFOP
194	HAMADOU AHMED MOHAMED	24/10/1964	Instituteur-adjoint de 1°classe-1°échelon	MENFOP
195	HABIBA GUELLEH MIGUIL	29/7/1963	Institutrice-adjointe de classe-exceptionnelle	MENFOP
196	KALED MOHAMED MAYOUB	19/9/1965	Instituteur de classe-exceptionnelle	MENFOP
197	FATOUMA MOUSSA ABDI	20/1/1964	Administrateur civil de 1°classe-4°échelon	MENFOP
198	HAYAT ADEN ABDILLAHI	7/7/1964	Attachée d'administration de 1°classe-1°échelon	MENFOP
199	SAIDA WAISS ARREH	10/5/1964	Attachée d'administration de 1°classe-5°échelon	MENFOP
200	MAHDI MAHAMOUD ABSIEH	23/10/1964	Instituteur de 1°classe-2°échelon	MENFOP
201	FATYA ABDI MOHAMED	20/6/1965	Institutrice-adjointe de 2°classe-5°échelon	MENFOP
202	MOUNISSA AHMED ABDI	5/11/1964	Professeur-adjointe de 2°classe-3°échelon	MENFOP
203	MAKO MIGUIL BOULHAN	25/9/1961	Institutrice-adjointe de classe-exceptionnelle	MENFOP
204	LEILA SALEH IBRAHIM	1/8/1962	Institutrice de classe-exceptionnelle	MENFOP
205	AHMED YACIN ABDILLAHI	1/1/1964	Professeur de 1°classe-4°échelon	MENFOP
206	HAROUN OMAR ADEN	1/1/1963	Inspecteur 1°classe-3°échelon	MENFOP
207	DEKA MAHAMOUD IBRAHIM	7/3/1963	Institutrice de 1°classe-3°échelon	MENFOP
208	MOHAMED DJAMA GUEDI	1/1/1964	Secrétaire d'administration de 1°classe-2°échelon	MENFOP
209	ZAHRA MOHAMED BADAR	15/5/1961	Attachée d'administration de 1°classe-1°échelon	MENFOP
210	SAMIA ISMAEL AHMED	19/8/1962	Administrateur civil de 1°classe-4°échelon	MENFOP
211	ABDI DIRIR GUIRREH	1/1/1963	Inspecteur de classe-exceptionnelle Chevron B-1°échelon	MENFOP
212	SAADA HASSAN BOUH	3/9/1962	Institutrice de 2°classe-4°échelon	MENFOP
213	AICHA FARAH ILTIREH	6/11/1962	Inspecteur 1°classe-2°échelon	MENFOP
214	HASSAN ALI HADI	27/11/1958	Inspecteur 1°classe-1°échelon	MENFOP
215	MOHAMED AHMED MOUSSA	18/12/1964	Secrétaire d'administration de 1°classe-4°échelon	M/Travail
216	IBRAHIM ALI AHMED	9/5/1965	Administrateur civil de 1°classe-4°échelon	M/Travail
217	MOHAMED ELMI OSMAN	15/1/1965	Chercheur de classe-exceptionnelle Chevron A-2°échelon	M/Travail
218	ABDI HOUSSEIN AHMED	27/8/1962	Professeur de classe-exceptionnelle Chevron A-2°échelon	M/Travail
219	ZAHRA IBRAHIM AHMED	13/7/1965	Attachée d'administration de 2°classe-5°échelon	M/Travail
220	IBRAHIM ALI IBRAHIM	29/1/1964	Instituteur de classe-exceptionnelle	M/Travail
221	ABDALLAH ALI MOHAMED	19/7/1957	Administrateur civil de classe-exceptionnelle Chevron A-1°échelon	M/Travail
222	MOUMINA-ANISSA AHMED GOD	10/6/1964	Secrétaire de direction de classe-exceptionnelle	M/Travail
223	ABOUBAKER ELMI HOUDON	28/10/1963	Inspecteur de Police de classe-exceptionnelle Chevron B-2°échelon	M/Travail
224	YOUSSOUF BOUH WABERI	21/8/1965	Technicien-adjoint santé de 1°classe-1°échelon	M/Santé
225	DR. ALI YOUSSOUF HOUSSEIN	1/1/1965	Médecin 1°classe-4°échelon	M/Santé
226	ABDOULKADER AHMED MOHAMED	1/1/1965	Technicien de santé de 2°classe-4°échelon	M/Santé
227	Dr OSMAN ALI AHMED	1/1/1964	Médecin 1°classe-4°échelon	M/Santé
228	BOURHAN AHMED DINI	6/8/1961	Secrétaire d'administration de 1°classe-3°échelon	M/Santé
229	DR MOHAMED AHMED MERANE	1/1/1965	Médecin 1°classe-3°échelon	M/Santé
230	DR IBRAHIM MOHAMED IBRAHIM	2/1/1960	Médecin de classe-exceptionnelle Chevron B-2°échelon	M/Santé
231	KAMIL MOHAMED HASSAN	10/3/1965	Technicien de santé de 1°classe-5°échelon	M/Santé
232	MOUSTAPHA HACHI ABDI	3/8/1964	Administrateur civil de classe-exceptionnelle Chevron B-2°échelon	M/Santé
233	KADIDJA YOUSSOUF MOLA	25/2/1962	Technicienne de santé de 1°classe-5°échelon	M/Santé
234	MOUNIRA ALI AHMED	25/6/1965	Technicienne supérieure santé de 1°classe-4°échelon	M/Santé

236	AHMED ISSE FARADJ	1/1/1965	Technicien supérieur santé de 1re classe-3e échelon	M/Santé
237	MOHAMED ALI MAHAMADE	11/7/1964	Technicien supérieur santé de 1re classe-5e échelon	M/Santé
238	DR. ABDI DAHER SAHAL	26/5/1964	Médecin 1re classe-4e échelon	M/Santé
239	IBRAHIM MOHAMED DERKALA	1/1/1964	Technicien supérieur santé de 1re classe-2e échelon	M/Santé
240	DJAMA GUIRREH BAHDON	15/3/1964	Technicien supérieur santé de 1re classe-5e échelon	M/Santé
241	ABDOULKARIM SAID MOHAMED	22/2/1965	Technicien de la santé de classe exceptionnelle	M/Santé
242	KADRA IBRAHIM MOHAMED	9/12/1965	Technicienne supérieur santé de 1re classe-2e échelon	M/Santé
243	BAHYA MOHAMED AHMED	27/10/1965	Technicienne supérieur santé de 1re classe-5e échelon	M/Santé
244	DINI ABDALLAH OMAR	30/10/1963	Ingénieur environnement de classe exceptionnelle - Chevron B-1er échelon	MEDD
245	HOUSSEIN RIRACHE ROBLEH	31/7/1963	Ingénieur environnement de classe exceptionnelle - Chevron A-2e échelon	MEDD
246	SOULEIMAN DARAR HOUSSEIN	28/7/1963	Attaché d'administration de 2e classe-5e échelon	MEDD
247	IDRISS ALI MOHAMED	1/9/1964	Administrateur civil de 1re classe-4e échelon	MAEPRH
248	IDRISS OMAR FARAH	17/6/1963	Technicien supérieur ETP de 1re classe-2e échelon	MAEPRH
249	AHMED DARAR DJIBRIL	9/9/1957	Ingénieur DR de classe exceptionnelle-Chevron -1er échelon	MAEPRH
250	MOUSSA IBRAHIM CHEIK	1/1/1962	Ingénieur DR de classe exceptionnelle-Chevron A-2e échelon	MAEPRH
251	HASSAN BOURHAN MOHAMED	1/1/1963	Attaché d'administration de classe exceptionnelle	MAEPRH
252	ALI MAHAMOUD DEL WAIS	2/10/1965	Administrateur civil de 1re classe-4e échelon	MAEPRH
253	IBRAHIM DJAMA ISMAEL	16/2/1964	Technicien ETP de 1re classe-5e échelon	MAEPRH
254	IBRAHIM ELMI MOHAMED	2/1/1961	Ingénieur DR de classe exceptionnelle-Chevron A-1er échelon	MAEPRH
255	SAMATAR ASKAR FARAH	17/9/1965	Professeur de classe exceptionnelle-Chevron B -2e échelon	SES
256	KADRA HASSAN ELMI	8/7/1964	Attachée d'administration de 2e classe-4e échelon	SES
257	MOHAMED OMAR ALI	7/2/1961	Instituteur 2e classe-5e échelon	SES
258	NEIMA ABDI ALI	11/10/1964	Attachée d'administration de 1re classe-1er échelon	SES
259	ABDOULHAKIM DAHER ADEN	1/1/1961	Professeur-adjoint de classe exceptionnelle	SES
260	WAHIB HAMADOU MOHAMED	21/7/1963	Administrateur civil de classe exceptionnelle-Chevron B - 2e échelon	SES
261	ABAYAZID HOUMED ALI	12/3/1959	Administrateur civil de classe exceptionnelle-Chevron B - 1er échelon	SES
262	AMIN MOHAMED ROBLEH	10/4/1963	Administrateur civil de 1re classe-4e échelon	MCPT
263	ABDOUL-RACHID IDRISS NOUR	17/1/1963	Attaché d'administration de 1re classe-4e échelon	MCPT
264	MOHAMED DILEITA MOHAMED	28/7/1963	Attaché d'administration de classe exceptionnelle	MCPT
265	HIBA AHMED HIBA	20/3/1964	Professeur-assistant de classe exceptionnelle-Chevron B -2e échelon	MCT
266	DAHER DJIBRIL YOUSSOUF	1/1/1965	Attaché d'administration de 1re classe-1er échelon	MCT
267	NABILA SALMAN HASSAN	16/10/1964	Professeur-adjointe de 1re classe-3e échelon	MFF
268	HALIMO IBRAHIM ROBLEH	21/3/1963	Attachée d'administration de 1re classe-4e échelon	MJC

269	OMAR GUEDI ALI	3/10/1965	Secrétaire d'administration de classe exceptionnelle	MJC
270	SAID ELMI BOUDINE	12/8/1965	Secrétaire d'administration de classe exceptionnelle	MJC
271	IDRISS MOUSSA AHMED	28/6/1962	Attaché d'administration de classe exceptionnelle	MJC
272	MAHAMOUD BILEH ALI	1/1/1963	Professeur de 1re classe-3e échelon	MASS
273	MOHAMED IBRAHIM CHEICK	1/1/1962	Administrateur civil de classe exceptionnelle-Chevron A-2e échelon	MENSUR
274	RACHID SAID AHMED	10/9/1964	Technicien supérieur ETP de 1re classe-2e échelon	M/Ville
275	ABDALLAH MOHAMED HAISSAMA	1/1/1964	Technicien ETP de 1re classe - 1er échelon	M/Ville
276	GAMILA SAID SOULTAN	8/3/1965	Secrétaire de direction de 1re classe-2e échelon	M/Ville
277	MOHAMED DAOUD ALI AHMED	17/9/1965	Technicien ETP de 1re classe-5e échelon	M/Ville
278	AHMED MOHAMED HERSI	29/12/1959	Ingénieur ETP de classe exceptionnelle Chevron A-1er échelon	M/Ville
279	AMINA MOUSSA ABDI	22/8/1965	Secrétaire de direction de classe exceptionnelle	M/Ville
280	ABDI IBRAHIM HALAS	14/3/1963	Ingénieur ETP de classe exceptionnelle Chevron B-2e échelon	M/Ville
281	FATOUMA FARAH ILTIREH	10/8/1964	Secrétaire de direction de 1re classe-3e échelon	Commissariat Plan

- Les dépenses résultant de la présente Décision sont prises en charge par la CNSS.

La présente Décision sera enregistrée, communiquée, exécutée partout où besoin sera et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Par décision n°2026-297/PR/MTFPS du Président de la République, Chef du Gouvernement, en date du 15 octobre 2026, sont placés en position de congé administratif d'une durée de trois (3) mois, les agents retraitables visés à l'article 3 ci-dessous de la présente décision.
Conformément à l'article 21 de la Convention Collective du 26 décembre 2011, il est accordé aux travailleurs admis au bénéfice d'une pension de retraite visés dans la présente décision, une indemnité égale à 3 mois de leur dernière rémunération.
- Le paiement de cette indemnité s'effectuera en trois (3) mensualités fixées comme suit : octobre 2026, novembre 2026 et décembre 2026.

Les agents conventionnés, dont les noms suivent, en service dans les différents départements de l'Administration Publique, sont admis à faire valoir leur droit à une pension de retraite, pour limite d'âge à compter du 02 janvier 2027.
- Cette dépense est imputable au budget de la CNSS.
Les dépenses afférentes aux articles 1 et 2 sont imputables au budget de l'Etat.

N°	NOM	DATE DE NAISSANCE	CATEGORIES	MINISTERES
1	KHALED ALI ABDALLAH	26/10/1963	2B	Présidence
2	FATHIA HASSAN MOUSSA	9/2/1964	6B	Présidence
3	ATTEYEH WAISS BOUH	1/1/1959	7ème Catégorie	Présidence
4	KADIDJA MOHAMED BOURHAN	2/9/1964	5C	Présidence
5	FATHIA ADEN GUIRREH	1/1/1965	6A	Présidence

6	FATOUM MOUSSA GUEDI	01/01/1965	5B	Présidence
7	MARIAM SAID MOHAMED	14/10/1964	2A	Ministère de la Justice
8	KADIDJA ABDILLAHI HABANEH	29/05/1964	2A	Ministère de la Justice
9	NEIMA ABDI DEMBIL	09/11/1963	2B	Ministère de la Justice
10	ATHIA MOHAMED IBRAHIM	13/6/1964	2B	Ministère de la Justice
11	ALI AHMED MOUSSA	01/01/1948	2A	Ministère de l'intérieur
12	FATOUMA HOUSSEIN AMOUD	16/06/1965	3A	Ministère de l'intérieur
13	MOHAMED KAYAD RAYALEH	30/04/1963	5C	Ministère de l'intérieur
14	ISMAHAN HOUSSEIN ALI	28/06/1965	2B	Ministère de l'intérieur
15	ASSIA MOHAMED BEN MOHAMED	01/01/1964	2A	Ministère de l'intérieur
16	FATOUMA BARKAD GOURAD	06/05/1962	4B	Ministère des affaires étrangères
17	DJAMA KALIL ADAWE	01/01/1965	2C	Ministère du Budget
18	SAADA ABIB ABDILLAHI	03/10/1965	1B	Ministère du Budget
19	GAMILA MOHAMED DATO	05/09/1964	2B	Ministère du Budget
20	DJIBRIL SAID AMOUD	01/01/1965	1B	Ministère du Budget
21	ADEN MOHAMED ADEN	20/11/1964	6A	Ministère du Budget
22	HAWA DEMIL GOULED	01/01/1964	2A	Ministère du Budget
23	ABDOULKADER LADIEH GUELLEH	22/11/1964	5A	Ministère du Budget
24	FATOUMA AHMED ADEN	16/07/1964	2C	Ministère du Budget
25	OMAR MAHAMOUD YOUSSOUF	01/01/1964	5A	Ministère du Budget
26	MOHAMED ALI BILEH	26/08/1965	4B	Ministère du Budget
27	MOUBARAK DJAMA AHMED	18/06/1965	5A	Ministère du Budget
28	OMAR ADAWEH KOMAD	23/12/1965	4A	Ministère du Budget
29	LOULA AHMED HERSI	08/11/1964	1C	Ministère du Budget
30	GOULED ALI BILEH	14/12/1965	2C	Ministère du Budget
31	HASSAN IBRAHIM MAHAMMAKE	01/01/1959	4B	Ministère du Budget
32	FOUAD ADEN RIRACHE	02/03/1964	2B	Ministère du Budget
33	HOUSSEIN MOHAMED HASSAN	15/06/1964	4B	Ministère du Budget
34	MOUSTAPHA MEIDAL BILEH	19/08/1964	2C	Ministère du Budget
35	MOHAMED HASSAN DARAR	20/09/1965	4B	Ministère du Budget
36	NOUR ISMAN NOUR	24/12/1964	2C	Ministère du Budget
37	HIBO AHMED KAIREH	04/04/1964	5B	Ministère du Budget
38	AMINA ABDI DEMBIL	30/09/1964	2C	Ministère des Finances
39	HAWA SAID ALI	03/05/1963	1C	Ministère de l'éducation
40	SAFIA AHMED ROBLEH	01/01/1965	1B	Ministère de l'éducation
41	HOUSSEIN ILMI ADAWEH	01/01/1965	1B	Ministère de l'éducation
42	HOUSSEIN DOUALEH YABEH	01/01/1963	1B	Ministère de l'éducation
43	HARED ISMAIL DARAR	01/01/1965	1B	Ministère de l'éducation
44	MOHAMED OSMAN BOULHAN	25/11/1964	5A	Ministère de l'éducation
45	SAID ALI AHMED	01/01/1963	5B	Ministère de l'éducation
46	AGANEH ISMAN AGANEH	01/01/1963	3A	Ministère de l'éducation
47	SAADA HOUSSEIN ROBLEH	01/01/1964	1C	Ministère de l'éducation
48	ALI HASSAN MIGUIL	23/04/1965	5C	Ministère de l'éducation
49	ALI HOUMED MOHAMED	20/10/1965	5B	Ministère de l'éducation
50	MOHAMED ADEN MOHAMED ISMAEL	01/01/1965	5C	Ministère de l'éducation

52	NEIMA DABAR GUELLEH	17/07/1964	5A	Ministère de l'éducation
53	AHMED MOUMIN MOHAMED	01/01/1965	1B	Ministère de l'éducation
54	ALI MOHAMED ARAS	08/09/1964	1B	Ministère de l'éducation
55	KADRA MEGUAGE BOGORE	02/11/1965	3A	Ministère de l'éducation
56	MOHAMED HOUSSEIN MOHAMED	10/03/1965	1B	Ministère de l'éducation
57	ABDOURAHMAN OMAR GALEB	06/10/1964	5B	Ministère de l'éducation
58	SAADA ALI ABRAR	01/01/1964	1B	Ministère de l'éducation
59	HASSAN RIRACHE ROBLEH	01/01/1964	1B	Ministère de l'éducation
60	IBRAHIM KAYAD DJAMA	02/07/1965	5B	Ministère de l'éducation
61	AHMED FARAH GUELLEH	01/01/1964	2C	Ministère de l'éducation
62	RODA HASSAN ASSOWEH	01/01/1965	3A	Ministère de l'éducation
63	KADIDJA ISMAËL BARKADLEH	31/12/1964	1C	Ministère de l'éducation
64	OSMAN DAHER ADEN	01/01/1964	2C	Ministère du Travail
65	SAAD WARSAMA GUIRREH	27/07/1965	3A	Ministère de la santé
66	MOHAMED MAHAMOUD GELWED	12/02/1964	1D	Ministère de la santé
67	FATOUMA CHEHEM ALI	06/09/1964	2A	Ministère de la santé
68	BACHIR DJAMA OMAR	01/01/1964	2C	Ministère de la santé
69	HASNA ABDALLAH HOUMED	04/12/1965	2C	Ministère de la santé
70	SAFIA MOHAMED ABOUBAKER	10/01/1965	2C	Ministère de la santé
71	ABYEDID ALI ADOU	17/01/1965	4A	Ministère de la santé
72	FOZIA MOHAMED MOUSSA	01/01/1964	4A	Ministère de la santé
73	HAMADOU OMAR ISMAIL	01/01/1965	1D	Ministère de la santé
74	HOUSSEINI OBAKAR SOFAHAN	09/04/1965	2A	Ministère de la santé
75	DJIMA YOUSSOUF WAIS	13/03/1964	2C	Ministère de la santé
76	FATOUMA MOHAMED DABALE	01/12/1965	1D	Ministère de la santé
77	ABATTE KAMIL ABDALLAH	01/01/1965	2C	Ministère de la santé
78	HAWA MOUSSA HASSAN	28/06/1964	2C	Ministère de la santé
79	AHMED DOUALEH SOUGUEH	12/09/1964	2B	Ministère de la santé
80	ROBLEH DIRIR HARED	01/01/1964	1D	Ministère de la santé
81	WAZIRA MOHAMED CHEICK	24/09/1965	5B	Ministère de l'environnement
82	CHEHEM HOUMED MOHAMED	01/01/1964	4B	Ministère de l'environnement
83	MOHAMED HOUMED CHEHEM	01/01/1960	3B	Ministère de l'agriculture
84	ZAHRA MAHAMOUD HASSAN	12/07/1965	3A	Ministère de l'agriculture
85	FAIZA MEEKE OUTO	12/02/1964	3A	Ministère de l'agriculture
86	CHEHEM MOHAMED DILEYTA	01/02/1964	4C	Ministère de l'agriculture
87	DEKA OMAR	01/02/1965	1C	Ministère de l'agriculture
88	FATOUMA HOUMED OMAR	21/01/1965	2C	Ministère de l'agriculture
89	CHOUKRI YOUSSOUF SOUGAL	29/06/1964	2C	Ministère de l'agriculture
90	AICHA HASSAN ADEN	13/09/1964	2C	Ministère de l'agriculture
91	ABDILLAHI SAID EGUEH	18/10/1964	2C	Ministère de l'agriculture
92	MOHAMED SOUMBOUROU IBIRO WATTA	01/01/1965	2A	Ministère de l'agriculture
93	ALI FARAH YOUSSOUF	20/05/1965	4C	Secrétariat d'Etat chargé des Sports
94	HASSAN HOUMED SAIDO	14/09/1965	3A	Secrétariat d'Etat chargé des Sports
95	CHOUAIB ADJAL SEGHIR	17/05/1962	7ème Catégorie	Ministère wakfs
96	HAWA AHMED MOHAMED	13/01/1965	5A	Ministère de la ville,
97	MOUSSA YOUSSOUF ELMI	12/03/1964	3A	Commissariat au Plan
98	SAADA DARAR DJIBRIL	09/08/1965	5B	Commissariat au Plan

La présente Décision sera enregistrée, communiquée, exécutée partout où besoin sera et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti.

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE

Mesure générale

Arrêté n°2026-140/PR/MJC portant création, attributions, composition et fonctionnement des organes de supervision stratégique chargés de la préparation du processus d'inscription du site d'art rupestre d'Abourma.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU La Constitution du 15 septembre 1992 ;
VU La Loi n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution ;
VU La Loi n°192/AN/25/9ème L du 06 novembre 2025 portant révision de la Constitution ;
VU La Loi n°162/AN/22/8ème L du 21 juillet 2022 portant réorganisation du Ministère de la Jeunesse et de la Culture ;
VU La Loi n°208/AN/25/9ème L du 25 décembre 2025 relative à la protection du patrimoine culturel de la République de Djibouti ;
VU Le Décret n°2026-022 portant classement du site d'art rupestre d'Abourma ;
VU Le Décret n°2026-020 portant organisation de la Commission Nationale du Patrimoine Culturel ;
VU Le Décret n°2026-091/PRE portant nomination du Premier Ministre ;
VU Le Décret n°2026-092/PRE du 17 mai 2026 portant nomination des membres du Gouvernement ;
VU Le Décret n°2026-105/PRE du 31 mai 2026 fixant les attributions des Ministères;
SUR Proposition de la Ministre de la Jeunesse et de la Culture.

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 Septembre 2026.

ARRÊTE :

CHAPITRE I : CREATION ET ATTRIBUTIONS STRATEGIQUES

Article 1 : Création
Il est créé, sous la supervision du Premier Ministre un organe de décision, d'orientation et d'arbitrage dénommé le “Comité Interministériel du Site d'Abourma”, ci-après désigné “le Comité”.

La coordination générale du Comité, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de ses décisions, sont confiés au Ministère en charge de la Culture, désigné ministère coordonnateur.

Article 2 : Objet
Le Comité constitue l'instance nationale de pilotage politique et stratégique de l'ensemble des actions concourant à la préservation, à la valorisation et à l'inscription du site d'art rupestre d'Abourma sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Il garantit la cohérence intersectorielle des interventions de l'État et la bonne exécution du Plan de Gestion du site.

Article 3 : Missions de supervision et de financement
Le Comité a pour missions :
- En matière de supervision : d'assurer la supervision politique globale et la validation des préparatifs liés à la mission d'évaluation nationale et internationale du site d'art rupestre d'Abourma ;
- En matière d'orientation : d'arrêter les orientations stratégiques des politiques publiques en matière de Valorisation culturelle, d'exploitation touristique durable et de promotion internationale du site ;
- En matière de financement : de rechercher activement des financements et de mobiliser des fonds auprès des partenaires multilatéraux, des bailleurs internationaux et du secteur privé, cette mission étant conduite conjointement par le Ministère de la Culture et le Ministère du Budget ;
- En matière de coordination : d'assurer la coordination intersectorielle de haut niveau nécessaire au désenclavement, à la sécurité et à l'approvisionnement en eau du site ;

Article 4 : Pouvoir d'arbitrage
Le Comité tranche les difficultés d'ordre institutionnel, technique ou financier susceptibles de compromettre l'avancement du projet Ses arbitrages s'imposent aux administrations et organismes membres, chacun pour ce qui le concerne dans son domaine d'intervention.

CHAPITRE II : COMPOSITION

Article 5 : Présidence
Le Comité est présidé par le Premier Ministre. En cas d'empêchement, la présidence est assurée par la Ministre de la Jeunesse et de la Culture, en sa qualité de ministre coordonnateur.

Article 6 : Membres de plein droit
Le Comité comprend les membres de plein droit suivants :
- La Ministre de la Jeunesse et de la Culture (ministère coordonnateur) ;
- Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;
- Le Ministre du budget ;
- Le Ministre de l'Intérieur ;
- Le Ministre du Commerce et du Tourisme ;
- Le Ministre délégué chargé de la Décentralisation ;
- Le Ministre des Infrastructures et de l'Équipement ;
- Le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable;
- Le Ministre de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle.

Article 7 : Participation d'autres personnes
Le Président peut inviter à participer aux travaux du Comité, à titre consultatif, toute autorité, tout représentant d'institution nationale ou internationale, ainsi que toute personnalité dont la compétence est jugée utile à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

CHAPITRE III : FONCTIONNEMENT

Article 8 : Réunions
Le Comité se réunit en session ordinaire sur convocation de son Président, et en session extraordinaire chaque fois que les circonstances l'exigent. L'ordre du jour, accompagné des documents de travail, est communiqué aux membres par le secrétariat avant chaque réunion.

CHAPITRE IV :
DISPOSITIONS FINALES

Article 9 : Moyens
Les moyens de fonctionnement du Comité sont pris en charge par le budget du ministère coordonnateur et, le cas échéant, par les financements mobilisés dans le cadre du Plan de Gestion du site.

Article 10 : Exécution et publication
Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 1er Octobre 2026

Le Président de la République,
Chef du Gouvernement

ISMAÏL OMAR GUELLEH

AVIS - COMMUNICATIONS - INFORMATIONS

Association dénommée : "Association Collectif Ithqua Balsan"

Conformément aux dispositions de la loi n°107/AN/24/9ème L datant du 07 Mars 2024, portant organisation et fonctionnement des organisations de la société civile, il est donné récépissé à ***M. ALI YOUSSOUF GUEDI***, déposant de la déclaration de dépôt reçu le 25 Juin 2026 au Ministère de l'Intérieur (Direction de l'Administration Générale et de la Réglementation) pour un mandat de deux (2) ans.
Ayant son siège : Djibouti ville
Tél : 77.82.52.50
Et Pour Objet : - Promouvoir la santé mentale et le soutien aux personnes vulnérables, dans le respect de la dignité humaine et des valeurs de solidarité.

Association dénommée : "Association INAMARIYA"

Conformément aux dispositions de la loi n°107/AN/24/9ème L datant du 07 Mars 2024, portant organisation et fonctionnement des organisations de la société civile, il est donné récépissé à ***M. MOHAMED YOUSSOUF OSMAN*** déposant de la déclaration de dépôt reçu le 27 septembre 2026 au Ministère de l'Intérieur (Direction de l'Administration Générale et de la Réglementation) pour un mandat de deux (2) ans.
Ayant son siège : Gabode 5, ilot 13
Tél : 77.02.70.85
Et Pour Objet : - Promouvoir la créativité, l'imagination, l'expression culturelle.
- Valoriser les talents créatifs, artistiques, techniques et organisationnelle des jeunes.
- Créer des espaces d'expression.

Association dénommée : "Association pour la Solidarité et la Protection de l'environnement (ASPE)"

Conformément aux dispositions de la loi n°107/AN/24/9ème L datant du 07 Mars 2024, portant organisation et fonctionnement des organisations de la société civile, il est donné récépissé à ***Dr. MAHAMOUD ALI CHIRDON***, déposant de la déclaration de dépôt reçu le 16 septembre 2026 au Ministère de l'Intérieur (Direction de l'Administration Générale et de la Réglementation) pour un mandat de deux (2) ans.
Ayant son siège : Ali Sabieh
Tél : 77.83.83.88
Et Pour Objet : Promouvoir le développement durable, la lutte contre les effets du changement climatique et la sensibilisation environnementale.

Association dénommée : "ASSOCIATION ILLALTA"

Conformément aux dispositions de la loi n°107/AN/24/9ème L datant du 07 Mars 2024, portant organisation et fonctionnement des organisations de la société civile, il est donné récépissé à ***M. MOHAMED AHMED IBRAHIM***, déposant de la déclaration de dépôt reçu le 17 septembre 2026 au Ministère de l'Intérieur (Direction de l'Administration Générale et de la Réglementation) pour un mandat de deux (2) ans
Ayant son siège : Wahlé-Daba/Balbala
Tel : 77.13.19.57
Et Pour Objet : - Promouvoir le développement de la culture, du sport et de l'inclusion sociale des jeunes du quartier, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Association dénommée : "ONG PAIX ET LAIT"

Conformément au décret n°2015-035/PR/MI portant reconnaissance d'utilité Publique de l'ONG Paix et Lait, il est donné récépissé à ***M. OUSMAN BOUNI ODOWA,*** déposant de la déclaration de dépôt reçu le 04 Octobre 2026 au Ministère de l'Intérieur (Direction de l'Administration Générale et de la Réglementation) un mandat de trois (3) ans.
Ayant son siège : Balbala/Cheick Moussa
Tél : 77.81.78.71
Et Pour Objet : - Promouvoir le développement social, culturel et éducatif.

4ème Trimestre 2026
Dépôt légal n°25
Tirage : 500 exemplaires
Imprimerie Nationale de Djibouti.